

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-5-14

Séance du lundi 31 mai 2021

PDH 67 - PROPOSITION D'UN PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT ET PROPOSITION D'AGRÈMENTS DE PALULOS COMMUNALES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 257-7°-bis et 278 sexies IV,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 du Conseil Départemental du Bas-Rhin adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 21 avril 2021 pour la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU l'avis de la Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté du 7 mai 2021,
- VU l'avis de la Commission de territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 6 mai 2021,
- VU l'avis de la Commission de territoriale Ouest Alsace Saverne Molsheim du 6 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant 2021 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'indiquer les dispositions de fin de gestion 2020 pour le parc locatif social et le parc privé et de fixer les objectifs de réalisation ainsi que les montants prévisionnels des enveloppes financières pour le parc locatif social et la réhabilitation du parc privé pour l'année 2021, joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer ledit avenant,
- Attribue des subventions d'investissement aux communes détaillées ci-après au titre de la Palulos communale pour la création sur chaque opération d'un logement locatif social comme suit :
 - une subvention de 13 900 € à la Commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH pour le logement aidé situé 22, route d'Hunspach à 67 160 Cleebourg-Bremmelbach,
 - une subvention de 13 900 € à la Commune de OBERSTEINBACH pour le logement aidé situé 42, rue Principale à 67 510 Obersteinbach,
 - une subvention de 13 900 € à la Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE pour le logement aidé situé 13, rue Principale à 67 420 Saint-Blaise-La-Roche,
- Approuve les termes des conventions d'agrément et de subventions pour les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Obersteinbach et Saint-Blaise-la-Roche
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements hors NPNRU pour les communes ci-dessus, soit 41 700 € sur le programme P038- Opération 003 - Enveloppe 05 – chapitre 204 – fonction 554 – nature 2041482.

Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, les modalités de versement de ces subventions sont détaillées dans les conventions afférentes.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité